



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 29 mars 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Virginie VARON ; Olivier WATRIN, Mme Françoise RISTERUCCI

Absents : M. Christian LETOURNEUR excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN,

Mme Nicole DOUMENG excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1- Approbation du compte de gestion 2023,
- 2- Vote du compte administratif 2023,
- 3- Affectation de résultat 2023,
- 4- Vote des taxes directes 2024,
- 5- Tableau des indemnités des élus,
- 6- Vote du budget primitif 2024,
- 7- Vote des subventions aux associations,
- 8- Modifications du règlement intérieur de la salle d'activités,
- 9- Convention de mise à disposition de l'assise du terrain multisport à la CART,
- 10- Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte de Gestion 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme Anne-Françoise GAILLOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. Vote du compte Administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Mme le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

I N V E S	Recettes	Réalisé	208 354, 77
	Dépenses	Réalisé	580 759, 51
		Sous-total	- 372 404, 74
	Excédent N-1		-13 699, 40
	RESULTAT de L'INVESTISSEMENT		- 386 104,14
F O N C	Recettes	Réalisé	742 347, 28
	Dépenses	Réalisé	655 878, 55
		Sous-total	+ 86 468, 73
	Excédent N-1		+ 400 621, 81
	RESULTAT du FONCTIONNEMENT		+ 487 090, 54
RESULTAT de CLOTURE Année 2023			100 986, 40

3. Affectation de résultat 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 13 699, 40

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 400 621, 81

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 372 404, 74

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 86 468, 73

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 49 750, 00

En recettes pour un montant de : 159 815, 00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 276 039, 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AFFECTE au Budget Primitif 2024 les excédents constatés au compte administratif 2023 comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 276 039, 14

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 211 051, 40

4. Vote des taxes directes 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B septies,

Vu l'avis favorable de la commission communale en date du 15 mars 2024,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2024,

Les taux d'imposition proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- 20,17 % pour la Taxe Foncière des propriétés Bâties (TFB)
- 51,56 % pour la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB)
- 5,02 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **Vote** les taux des trois impôts locaux pour l'année 2024 de la manière suivante.

TAXES	Taux Votés 2023	Taux Votés 2024	Produits en Euros
Foncier bâti	20,17	20,17	369 514
Foncier non bâti	51,56	51,56	28 100
Taxe d'habitation	/	5,02	31 204
TOTAL			428 818

5. Tableau des indemnités des élus

Nom	Prénom	Fonction	Montant de l'indemnité mensuelle brute	Montant de l'indemnité mensuelle nette
Gaillot	Anne-Françoise	Maire Présidente de l'office de tourisme	1646.62 764.07	1311.98 608.79
LE MENN	Pascal	1 ^{er} adjoint Vice-Président SIAEP	439.83 353.83	380.44 311.47
COER	Anne	2 ^{ème} adjoint	439.83	380.44
COULANGE	Chantal	3 ^{ème} adjoint	439.83	380.44
CRESSIAUX	Pascal	4 ^{ème} adjoint	439.83	380.44

6. Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Considérant l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, qui prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat,

Mme le Maire délivre aux conseillers municipaux l'état de ces indemnités,

Après avis de la commission communale en date du 15 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Le Budget Primitif 2024 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	909 541, 44	909 541, 44
FONCTIONNEMENT	910 043, 40	910 043, 40
TOTAL	1 819 584, 84	1 819 584, 84

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

7. Vote des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2024 intervenu le 29 mars 2024,

Mme Chantal COULANGE, présidente de la Chouette Bibliothèque, ne prend pas part au vote de cette subvention,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à la Chouette Bibliothèque la somme de 1 000 euros,

- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2024,

- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Mme VARON et Mme GAILLOT ne participent pas au vote au regard de leur implication directe et indirecte dans l'association.

Vu le vote du budget 2024 intervenu le 29 mars 2024,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à l'association La Sports et Loisirs de la Boissière- Ecole la somme de 4 000 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2024,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2024 intervenu le 29 mars 2024,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à l'association La Boissière en Fête la somme de 3 500 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2024,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2024 intervenu le 29 mars 2024,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à l'association Atout Pattes Médiation la somme de 150 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2024,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2024 intervenu le 29 mars 2024,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à l'association de Chasse de La Boissière-Ecole la somme de 230 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2024,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2024 intervenu le 29 mars 2024,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

- **VERSE** à l'association des Scouts de France de La Boissière-Ecole la somme de 50 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2024,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

8. Modifications du règlement intérieur de la salle d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 avril 2023 approuvant le règlement intérieur et les conventions de location aux particuliers et aux associations,

Les tarifs de la salle d'activités applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 sont les suivants :

Période	Horaires	Habitants de la commune	Associations non communales	Entreprises communales	Entreprises non communales
Journée semaine	9 h - 17h	150 euros	200 euros	300 euros	500 euros
Journée week-end (samedi, dimanche et jour férié)	9 h - 17 h	200 euros	250 euros	350 euros	550 euros
Week-end	Vendredi 13h au dimanche 19h	400 euros	500 euros	700 euros	1 100 euros

Les agents pourront bénéficier de la salle d'activités à titre gratuit à raison d'une fois par an.
À noter qu'ils ne seront cependant pas prioritaires.
Le règlement est modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs ci-dessus indiqués applicables dès le 1^{er} juillet 2024.
- **Approuve** le règlement d'utilisation de la salle et des conventions tels qu'annexés à la présente délibération.

9. Convention de mise à disposition de l'assise du terrain multisport à la CART

Considérant la demande de Rambouillet Territoires de contractualiser la mise à disposition de l'assiette du terrain multisports.

Mme le Maire, soumet aux membres du conseil la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe relative à la mise à disposition des terrains d'assiettes pour des équipements de proximité de types aires de loisirs et sportives à Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir à Mme Le Maire de signer la convention de mise à disposition de l'assiette du terrain sur lequel est implanté le terrain Multisports

10. Questions diverses

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et Mr Francis MERCIER, secrétaire de séance.

Le Maire Anne-Françoise GAILLOT	Le secrétaire de séance Francis MERCIER